Saint Michel l'observatoire le moulin.

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	43.90833, 5.72514
Altitude	552 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Saint Martin de Castillon 16 km, direction SO · spot 217 m plus haut
Référence du spot	307276

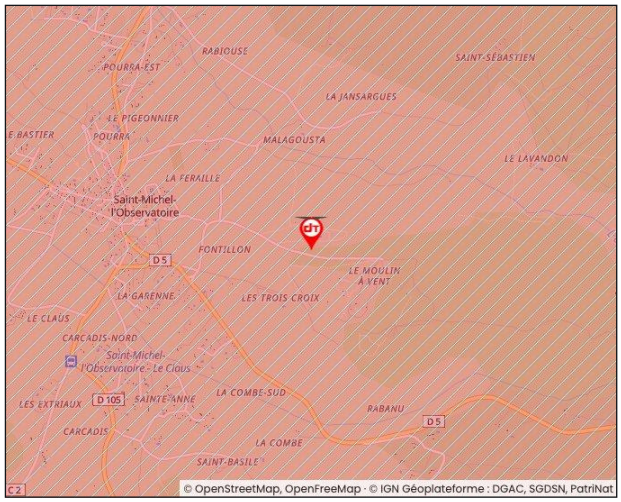

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:10	07:42	17:05	17:37	9 h 23	07:42–08:27 · 16:20–17:05
Mar. 24 nov.	07:12	07:43	17:04	17:36	9 h 21	07:43–08:28 · 16:19–17:04
Mer. 25 nov.	07:13	07:44	17:04	17:35	9 h 19	07:44–08:30 · 16:19–17:04

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Saint Martin de Castillon	Aérodrome	16 km, direction SO	335 m
Altisurface de Banon	Aérodrome	19 km, direction N	1 135 m
Aérodrome de Vinon	Aérodrome	20 km, direction S	275 m

Description

C'est en 1837 que M. Ferréol POURPRE, cultivateur à Saint-Michel vendit le terrain (lieu dit « Les trois croix ») à un meunier de Vachères, M. Victor MARC ; (Il existe à Vachères, plusieurs vestiges de moulins à vent, sur le plateau du même nom.) pour y construire un moulin et son chemin d'accès. Sur ce cadastre de 1813, l'emplacement exact du moulin est déjà indiqué. Il se peut donc qu'un autre moulin, en ruine à cette date, ait déjà existé auparavant. Pourtant, aucune trace n'est perceptible sur les cadastres antérieurs. Il fut construit, ou reconstruit en 1838, par Jean MARC meunier, (peut être le fils de Victor ?) qui habitait le village. Il est possible que le moulin n'ait fonctionné que quelques années car le constructeur exploitait déjà un moulin à eau, sur le « Viou » à Forcalquier, en 1841. Il semble que le moulin ait été détruit en 1855, sans que l'on sache pourquoi. C'est vers …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=307276

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.90833&lon=5.72514
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.